



Rapport annuel
Application du Règlement de gestion contractuelle
2018

Service du greffe
1^{er} avril 2019

Tables des matières

1.00	Préambule	3
2.00	Octroi des contrats	3
	2.01 Contrat de gré à gré	3
	2.02 Rotation des fournisseurs	3
3.00	Plaintes	4
4.00	Sanctions	4

1.00 PRÉAMBULE

Conformément à l'article 573.3.2.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville doit présenter annuellement un rapport concernant l'application du Règlement de gestion contractuelle.

2.00 OCTROI DES CONTRATS

Voici le sommaire des contrats de plus de 25 000 \$ octroyés par la Ville :

			Gré à gré – Appel de prix			
Contrat de plus de 25 000 \$	Avis d'Appel d'offres		Seul		Mise en concurrence	
	SEAO ou invitations					
	Nombre	Valeur	Nombre	Valeur	Nombre	Valeur
Approvisionnement	7	889 573,97 \$	6	282 268,43 \$	1	33 862,00 \$
Services professionnels	1	86 500 \$	4	224 673,00 \$	0	
Service autres	1	194 744 \$	2	64 845,46 \$	1	**32 600,00 \$
Voirie	6	1 008 533,85 \$	0		0	
Travaux techniques	1	139 478 \$	1		0	29 738,99 \$
Travaux de construction	4	6 980 260 \$	1	29 800,00 \$	0	
Total	20	9 299 089,82 \$	14	601 586,89 \$	2	96 200,99 \$

2.01 CONTRATS DE GRÉ À GRÉ

Avis d'Appel d'offres : Contrat soumis au processus d'appel d'offres, relativement à la *Loi sur les cités et villes*, soit par invitations ou SEAO.

Contrat gré à gré : Contrat qui n'a pas été soumis au processus d'appel d'offres.

Seul : Seulement un fournisseur a été appelé.

Mise en concurrence : Plusieurs fournisseurs ont été appelés.

2.02 ROTATION DES FOURNISSEURS

À l'exception des contrats octroyés en vertu d'une exception de l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes*, tous les contrats ont été octroyés à des fournisseurs différents.

3.00 PLAINTES

Aucune plainte n'a été reçue concernant l'application du Règlement de gestion contractuelle.

4.00 SANCTIONS

Aucune sanction n'a été appliquée concernant l'application du Règlement de gestion contractuelle.